

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
à
Mon
be



09091794

MONITEUR BELGE DIRECTION	
23-06-2009	
BELGISCH STAATSBLAD BESTUUR	

Déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le

Greffe **19 JUIN 2009**

N° d'entreprise : **0892.796.413**
Dénomination : **Friterie ISA**
(en entier) :
Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Siège : **Rue de Renaix 136, 7890 Ellezelles**

Objet de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société du notaire Jan Goeminne de résidence à Renaix du dix-huit mai deux mille neuf, soumis à l'enregistrement, il résulte que cette assemblée a décidé :

a) de remplacer la dénomination actuelle de la société par « S.P.R.L.PHEMAR » et de remplacer le deuxième alinéa de l'article premier des statuts par le texte suivant : « Elle porte le nom « **S.P.R.L. PHEMAR** » ;

b) de transférer le siège de la société vers 7712 MOUSCRON (auparavant Herseaux) Rue des Croisiers, 42 et d'adapter le premier alinéa de l'article deux des statuts, à présent libellé comme suit :

« Le siège social de la société est établi à 7712 Mouscron (auparavant Herseaux) rue des Croisiers, 42. » ;

c) après que Madame DESMET Isabelle, domiciliée à 9600 Ronse, Deurnestraat, 437, ait déclaré démissionner de sa fonction de gérante statutaire de la société à dater du dix-huit mai deux mille et neuf, de lui en donner acte et de supprimer le deuxième alinéa de l'article treize des statuts - concernant le gérant statutaire effectif et suppléant- ;

d) de nommer à partir du dix-huit mai deux mille neuf comme nouveaux gérants non-statutaires pour une durée indéterminée :

a) Monsieur Vandenberghe Geert, domicilié à 8560 Moorsele, Ledegemstraat, 3, ;

b) la société anonyme « Floscampi », avec siège social à 1083 Granshoren, Drève du Château, 35, qui, dans l'exercice de ce mandat, serait représentée par Monsieur Vandewalle Johan, domicilié à Mourcourt, rue du Vieux Comté, 57.

Le mandat des deux gérants prénommés sera exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jan GOEMINNE
Notaire

Ont été déposés en même temps :

- une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés du 18/05/2009
- un texte coordonné des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2009 - Annexes du Moniteur belge